



# VERTOU NATATION

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Horaires**

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin de leur séance hebdomadaire. Chaque adhérent est inscrit sur un créneau horaire précis. Il ne peut en aucun cas assister à un autre cours. Des pointages ponctuels de présentisme peuvent être effectués en début de cours. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur arrivée au bord du bassin, y compris lors des après-midi récréatifs, où ils sont pris en charge par les animateurs. Les parents ne sont pas autorisés à rester sur le bord du bassin (sauf indication contraire) et ce pendant toute la durée de la séance. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dans le hall et les vestiaires de la piscine.

### **Tenue et hygiène**

Une tenue de bain décente est exigée. Le port du caleçon est interdit, le bonnet de bain est obligatoire, le port de « claquettes » dédiées entre la zone de déchaussage et les abords du bassin est fortement conseillé. Obligation est faite aux adhérents de prendre une douche et de se savonner avant d'accéder aux bassins. Le démaquillage est également obligatoire. Il est impératif de se déchausser à l'entrée avant le pédiluve et de ne pas remettre ses chaussures après son passage, ceci pour permettre de maintenir les zones de circulation et vestiaires propres. Il est interdit de laisser ses chaussures dans la zone de déchaussage. Il est interdit de vider les pédiluves.

Lorsque l'ensemble de la piscine est mis à disposition de l'association, seuls les vestiaires collectifs sont disponibles.

Les cabines individuelles et les casiers sont uniquement accessibles sur les créneaux du midi. Les personnes utilisant les cabines individuelles doivent utiliser uniquement celles qui sont ouvertes. Des casiers sont mis à disposition des utilisateurs moyennant consigne.

### **Assurance**

L'association Vertou Natation dégage toute responsabilité en cas de vol des effets personnels des adhérents pendant les séances. Elle conseille d'apporter son sac sur le bord du bassin ou d'utiliser les casiers à consignes. En outre, l'association a souscrit une assurance Responsabilité civile et dommages aux personnes (sans incapacité temporaire). Les autres dommages que pourraient subir les adhérents ne sont pas couverts, libre à eux de souscrire une assurance personnelle s'ils souhaitent une couverture plus large.

### **Responsabilité de l'association**

En cas d'accident, la responsabilité de l'association ne pourra être retenue que dans la mesure où un défaut de fonctionnement aura pu être constaté, charge pour le plaignant de prouver la faute. Un certificat médical est demandé au moment de l'inscription. Tout traitement ou intervention médicale ayant une incidence sur les capacités physiques devra être justifié par un nouveau certificat médical.

L'association Vertou Natation ne peut être tenue responsable des fermetures exceptionnelles pour cause d'hygiène ou problèmes techniques. Ces fermetures exceptionnelles ne donnent droit ni à un report de la séance ni à quelconque remboursement.

### **Autorisation**

Chaque adhérent autorise la communication de son numéro de téléphone et de son mail pour permettre la création de chaînes d'appel ou être informé en cas de fermeture exceptionnelle de la piscine. De même, chaque adhérent autorise Vertou Natation à afficher sur le site internet [www.vertou-natation.fr](http://www.vertou-natation.fr) les clichés numériques pris dans le cadre des activités de l'association (journées récréatives...).

### **Respect des Règlements intérieurs**

L'adhésion à l'association implique l'acceptation du présent règlement intérieur approuvé par le Comité de direction en mai 2018 ainsi que celui des piscines utilisées, le non respect peut entraîner l'expulsion momentanée ou définitive du bassin.

**Rappel :** Toute inscription est définitive pour l'année complète et ne donne pas lieu à remboursement, quel qu'en soit le motif, en cours d'année